

Je suis heureux de vous faire savoir que le Gouvernement canadien consent à la construction et à l'exploitation, par le Gouvernement des Etats-Unis, de postes de radiodiffusion à Whitehorse, à Watson Lake, au Fort Nelson, à Simpson et Norman Wells, sous réserve des conditions ci-après, à savoir:

(1) que les postes seront exploités directement par le Gouvernement des Etats-Unis et dans l'unique but de fournir des programmes récréatifs et des nouvelles aux troupes et aux civils des Etats-Unis et du Canada;

(2) que les postes seront assujettis aux dispositions des lois canadiennes de radiodiffusion de 1936 et de 1938 et aux règlements faits en application de ces lois, et à tous autres lois et règlements en vigueur au Canada, sauf que le Gouvernement des Etats-Unis ne sera pas tenu d'acquitter aucune taxe ou impôt au Gouvernement du Canada en raison de l'exploitation de ces postes;

(3) que l'exploitation de chaque poste se fera conformément aux termes d'un permis annuel renouvelable qui sera délivré par le Ministère des Transports;

(4) que le Gouvernement du Canada pourra annuler en aucun temps l'autorisation accordée au Gouvernement des Etats-Unis d'exploiter ces postes, et que, de toutes façons, cette autorisation prendra fin avec la guerre;

(5) que des programmes canadiens et notamment des programmes de nouvelles canadiens pourront être radiodiffusés par ces postes, étant entendu que le temps à réserver pour les programmes canadiens devra être fixé d'un commun accord par le Commissaire Spécial préposé aux ouvrages de défense dans le nord-ouest, et l'Officier Commandant du Commandement militaire du Nord-Ouest des Etats-Unis;

(6) que le Gouvernement des Etats-Unis mettra à la disposition du Gouvernement du Canada ses services par fil pour la transmission aux postes de nouvelles canadiennes et de programmes canadiens;

(7) que les sites, les fréquences, le pouvoir, les indications d'appel et tous autres détails techniques concernant les postes devront être approuvés par le Ministère des Transports et seront arrêtés directement par la voie préétablie du Régisseur de la Radio attaché au Ministère des Transports à Ottawa et du bureau de l'Officier en Chef des transmissions à Washington, de la même manière que toutes autres questions relatives aux installations radiophoniques des Forces Armées des Etats-Unis au Canada. Toutes modifications à apporter aux détails précités interviendront par la même voie;

(8) qu'il sera disposé desdits postes après la guerre conformément à l'échange de notes du 27 janvier 1943 entre le Canada et les Etats-Unis touchant la disposition après-guerre des ouvrages de défense des Etats-Unis au Canada;

(9) que le Gouvernement du Canada acquerra en son nom tout terrain ou propriété à bail dont le Gouvernement des Etats-Unis pourra avoir besoin pour l'emplacement des postes, et mettra ce terrain ou cette propriété à bail à la disposition des Etats-Unis à titre gracieux.

Dans l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis pourra accepter le présent arrangement, je demeure,

Votre tout dévoué,

N. A. ROBERTSON,

*Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.*